

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ARA

*Version 1
(votée le 24/09/22)*

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - ADMISSION & COTISATION	1
<i>Article 1.1 - Admission</i>	<i>1</i>
Article 1.1.1 - Modalités d'adhésion	1
Article 1.1.2 - Les avantages octroyés aux membres adhérents	1
<i>Article 1.2 - Cotisations</i>	<i>1</i>
Article 1.2.1 - Montant.....	1
Article 1.2.2 - Modalités de paiement	2
<i>Article 1.3 - Devoir de confraternité</i>	<i>2</i>
<i>Article 1.4 - Perte de la qualité de membre</i>	<i>2</i>
Article 1.4.1 - Procédure contradictoire d'exclusion.....	2
Article 1.4.2 - Recours	2
ARTICLE 2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
ARTICLE 3 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	3
ARTICLE 4 - EXERCICE DE GESTION & BUDGET	3
<i>Article 4.1 - Gestion du budget</i>	<i>3</i>
<i>Article 4.2 - Consultation des comptes annuels</i>	<i>3</i>
<i>Article 4.3 - Modalités de remboursement des indemnités et frais généraux</i>	<i>3</i>
ARTICLE 5 - PLATEFORMES & SERVICES ARA	3
<i>Article 5.1 - Le blog</i>	<i>3</i>
<i>Article 5.2 - Le forum</i>	<i>3</i>
<i>Article 5.3 - Annuaire</i>	<i>4</i>
ARTICLE 6 - PRÉALABLE À L'UTILISATION DES PLATEFORMES & SERVICES ARA	4
<i>Article 6.1 - Conditions Générales d'Utilisation (CGU)</i>	<i>4</i>
<i>Article 6.2 - Charte de Modération</i>	<i>4</i>
<i>Article 6.3 - Protection des données personnelles des membres</i>	<i>4</i>
ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES	4
<i>Article 7.1 - Droits d'auteur et à l'image</i>	<i>4</i>
Article 7.1.1 - Droit d'auteur des membres.....	4
Article 7.1.2 - Droit à l'image des membres	5
<i>Article 7.2 - Écriture inclusive</i>	<i>5</i>
<i>Article 7.3 - Non exclusivité</i>	<i>5</i>

ARA est l'abréviation naturellement affiliée à « Assistants Réalisateur(s) & Associés », « Assistant(e)s Réalisateur(trice)s & Associé(e)s » et « ARAssociés ».

ARTICLE 1 - ADMISSION & COTISATION

Article 1.1 - Admission

Article 1.1.1 - Modalités d'adhésion

En complément de l'Article 5.1 des Statuts de l'Association, pour adhérer :

- le futur membre devra envoyer une demande de pré-adhésion au Bureau par les moyens mis à disposition par l'Association ;
- le Bureau validera la demande par l'envoi d'un bulletin d'adhésion ;
- le futur membre devra remplir et retourner au Bureau ce bulletin d'adhésion rempli et accompagné de sa cotisation par les moyens mis à disposition par l'Association ;
- le Bureau validera l'adhésion par l'envoi d'un reçu d'adhésion dont la date de rédaction correspondant à l'encaissement fera office de date anniversaire pour le renouvellement de l'adhésion ;
- le membre devra alors s'inscrire sur le Forum de l'Association une fois son adhésion validée afin de profiter des services de l'Association.

Article 1.1.2 - Les avantages octroyés aux membres adhérents

En adhérant, le membre acquiert le droit à :

- l'accès aux parties réservées aux membres des outils d'ARA ;
- un accès privilégié aux services et ressources proposés par l'Association (petites annonces, contenus spécifiques, conseil, permanence...);
- un accès gratuit aux événements récurrents organisés par l'Association, sauf événement exceptionnel ;
- la possibilité de parution dans l'Annuaire de l'Association (les modalités de l'Annuaire sont détaillées à Article 5.3 de ce Règlement Intérieur) ;
- la possibilité d'apposer le nom, sous la forme du titre court « ARA », aux génériques des productions auxquelles il participe ;
- la possibilité de candidater aux postes du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association ;
- contribuer à la vie de l'Association.

Article 1.2 - Cotisations

Article 1.2.1 - Montant

En complément de l'Article 5.2 des Statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/09/22 fixe le montant de la cotisation minimum obligatoire à 30,00€ (trente euro).

En cas de modification de tarif lors d'une Assemblée Générale Ordinaire (AGO), le nouveau montant de cotisation est alors applicable :

- dès la fin de l'AGO pour les nouvelles adhésions ;
- à la date anniversaire de l'adhérent pour son renouvellement.

Article 1.2.2 - Modalités de paiement

Le paiement de la cotisation s'effectue suivant les moyens proposés sur le bulletin d'adhésion et ce dans un délai de 15 (quinze) jours après l'envoi du bulletin d'adhésion par le Bureau.

Article 1.3 - Devoir de confraternité

Les membres de l'Association s'engagent à conserver envers leurs consœurs et confrères une attitude loyale et courtoise dans un esprit d'entraide et d'altruisme.

Ils s'engagent également à respecter la confidentialité des propos tenus lors des réunions et des échanges d'information au sein d'ARA.

Article 1.4 - Perte de la qualité de membre

Article 1.4.1 - Procédure contradictoire d'exclusion

En complément de l'Article 6.4 des Statuts de l'Association, en cas d'exclusion pour faute lourde, grave ou négligence, le membre sera averti préalablement par écrit des faits reprochés et des conséquences susceptibles d'en résulter par lettre recommandée avec accusé de réception 15 (quinze) jours avant la tenue d'une réunion avec le Conseil d'Administration convoqué spécialement à cette occasion.

Le membre pourra alors se défendre en présentant ses observations avant la prise de décision par le Conseil d'Administration qui se fera lors de cette réunion.

Le membre pourra se faire assister d'1 (une) personne de son choix à cette réunion.

Le membre sera averti de la décision par écrit dans un délai de 15 (quinze) jours après cette réunion par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 1.4.2 - Recours

Le membre exclu peut faire :

- un recours amiable devant le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale ;
- un recours devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) du siège de l'Association dont la décision d'exclusion peut être annulée pour des motifs de forme et de fond.

ARTICLE 2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En complément de l'Article 7.1 des Statuts de l'Association, les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration sont aussi : le traitement du recours amiable d'un membre exclu.

En complément de l'Article 7.2 des Statuts de l'Association, en cas de nécessité, des postes d'Administrateurs Délégués peuvent être proposés au vote en AGO. Leur dénomination et leur fonction sont alors précisées lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit leur élection en AGO.

De plus, un poste d'Administrateur Délégué dit « Délégué Général » est obligatoire.

ARTICLE 3 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En complément de l'Article 8.1 des Statuts de l'Association, les Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) peuvent être aussi appelées à débattre et faire des choix sur les sujets suivants : le recours amiable d'un membre exclu.

ARTICLE 4 - EXERCICE DE GESTION & BUDGET

Article 4.1 - Gestion du budget

Pour toute dépense ponctuelle d'un montant supérieur à 100,00€ (cent euro) ou entraînant un engagement récurrent, quel que soit la périodicité et le montant, une autorisation du Bureau sera nécessaire.

Cette règle ne s'applique pas aux événements ponctuels dont le budget global propre sera préalablement validé par le Conseil d'Administration.

Article 4.2 - Consultation des comptes annuels

Les comptes annuels pourront être consultés par chaque membre de l'Association, ce après en avoir fait la demande auprès du Bureau par écrit par les moyens mis à disposition par l'Association et au plus tôt 15 (quinze) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale les clôturant.

Article 4.3 - Modalités de remboursement des indemnités et frais généraux

Pour se faire rembourser leurs frais et débours, les personnes concernées devront adresser au Conseil d'Administration un document de note de frais fourni par l'Association dûment rempli et accompagné de ses justificatifs de paiement.

Le remboursement sera effectué par l'une des personnes habilitées à opérer sur les comptes bancaires de l'Association.

ARTICLE 5 - PLATEFORMES & SERVICES ARA

L'Association propose différentes plateformes et services à ses membres ainsi qu'à sa communauté. Le Conseil d'Administration est en charge du bon fonctionnement et de la maintenance de ces derniers via ses Administrateurs investis de cette responsabilité.

Article 5.1 - Le blog

Le site arassocies.com est une plateforme de type blog qui regroupe l'ensemble des publications principales de l'Association en accord avec son objet. Il dispose de différentes ressources et d'une fonction de commentaires en bas de chaque article accessible publiquement.

Article 5.2 - Le forum

Le site forum.arassocies.com est une plateforme de type forum permettant les discussions, les débats et l'entraide entre les membres de l'Association via un espace privé et avec sa communauté via un espace public. Il comporte également une rubrique de petites-annonces (emplois, achats/ventes, recommandations...).

Article 5.3 - Annuaire

Rattaché aux plateformes précédemment citées, la mise en ligne d'un Annuaire de l'Association est établi et diffusé publiquement.

Chaque membre est libre d'y apparaître et d'y faire figurer les informations de leur choix (nom, prénom, adresse mail, téléphone, CV, profession, langues parlées, sites...).

Ils devront eux-mêmes remplir en ligne le formulaire d'Annuaire et le tenir à jour. Ils seront donc responsables du contenu rédactionnel de leur fiche annuaire personnelle.

Le Conseil d'Administration possède néanmoins un droit de regard sur la véracité des informations diffusées. De plus, il pourra désactiver la fiche d'un membre dans le cas du non-respect des règles de l'Association.

ARTICLE 6 - PRÉALABLE À L'UTILISATION DES PLATEFORMES & SERVICES ARA

Article 6.1 - Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

L'utilisation des sites plateformes et services de l'Association implique l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales d'Utilisation respectives.

Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, les utilisateurs des sites de l'Association sont donc invités à les consulter de manière régulière via ce lien : <https://www.arassocies.com/cgu-mentions-legales/>.

Article 6.2 - Charte de Modération

Les utilisateurs des outils en ligne de l'Association s'engagent à respecter la Charte de Modération.

Si besoin, cette Charte pourra être mise à jour sur décision du Conseil d'Administration.

Elle est accessible aux membres sur le site internet de l'Association via ce lien :

<https://www.arassocies.com/charte-de-moderation/>.

Article 6.3 - Protection des données personnelles des membres

L'Association veille au respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles afin de créer un environnement de confiance pour les membres, les bénévoles, les usagers, les donateurs, les partenaires mais aussi les éventuels salariés à venir.

Plus de renseignement via ce lien : <https://www.arassocies.com/politique-de-confidentialite/>.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7.1 - Droits d'auteur et à l'image

Article 7.1.1 - Droit d'auteur des membres

En proposant du contenu (articles, photographies, vidéos, graphisme...) pour les outils de l'Association ARA, le membre atteste être détenteur des droits nécessaires à leur utilisation. Cependant, il cède à ARA un droit de publication et de reproduction dans un but non lucratif sauf précision contraire du membre.

Article 7.1.2 - Droit à l'image des membres

Toute personne quelle que soit sa notoriété a le droit de jouir de son droit exclusif sur son image et de son utilisation. Ainsi, il faudra faire signer un contrat de cession de droit à l'image à chaque représentation comportant un enjeu de diffusion ou rediffusion un droit à l'image.

Cependant, en adhérant, le membre autorise ARA à utiliser son image afin de réaliser son objet.

Article 7.2 - Écriture inclusive

L'Association n'impose pas l'utilisation de l'écriture inclusive dans ses différents supports de communication ni à ses membres à qui elle laisse le libre choix de cette pratique.

Article 7.3 - Non exclusivité

L'Association n'impose pas d'exclusivité et laisse la liberté à ses membres d'adhérer à d'autres associations, quel que soit leur objet ou désignation.